

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Jeu-concours – Figaro.fr – 8 jours pour devenir espion »

Article 1 :

SOCIETE DU FIGARO, SAS au capital social de **16.860.475,00** euros, dont le siège social est, 14 boulevard Haussmann, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le Numéro 542 077 755, Société éditrice du site Internet www.lefigaro.fr, organise du 03/03/2017 au 10/03/2017 minuit, un jeu-concours intitulé « 8 jours pour devenir espion ».

Article 2 :

Ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique et majeure habitant la France métropolitaine, à l'exclusion des membres de la société organisatrice qui s'interdisent d'y participer directement ou indirectement, par l'intermédiaire notamment de leurs familles (ascendants, descendants, conjoints).

Le nombre de participations est limité à une seule participation par joueur (même nom, même prénom, même adresse postale et même adresse e-mail) et une seule participation par famille (même nom, même adresse postale et e-mail). En cas de participation multiple d'un joueur, celui-ci sera éliminé d'office du présent jeu-concours.

Article 3 :

Le jeu-concours est accessible sur le site Web dont l'adresse Internet est www.lefigaro.fr, à compter du 03/03/2017 jusqu'au 10/03/2017 minuit.

Principe du jeu : s'inscrire en communiquant ses coordonnées et répondre aux 8 questions.

Article 4 :

Pour jouer, les participants doivent :

1. s'inscrire entre le 03/03/2017 et le 10/03/2017 minuit sur le site internet www.lefigaro.fr
2. indiquer leurs coordonnées (civilité, prénom, nom, adresse e-mail, code postal, date de naissance),
3. Répondre aux 8 questions du quiz.

Article 5 :

Les participants s'étant inscrits au jeu et ayant correctement répondu aux questions posées seront ensuite départagés par un tirage au sort et se verront attribuer, par ordre de tirage, les lots mentionnés à l'article 8 ci-dessous. Le nombre des gagnants correspondra au nombre de lots mis en jeu.

Article 6 :

Seules les données informatiques stockées sur le serveur pourront être prises en compte.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'annulation et/ou de perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de sa volonté (telles que notamment, dysfonctionnement des télécommunications ou des installations téléphoniques des participants, saisie incorrecte des données).

Article 7 :

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu, si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

En cas de nécessité, la société organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement et d'en informer les participants par voie de presse /ou internet.

Article 8 :

Ce jeu-concours est doté des lots suivants :

1^{er} prix : Un téléviseur incurvé LED UHD Samsung d'une valeur de 999€ TTC, une barre de son incurvée Samsung d'une valeur de 299€ TTC, un Pass Intégral Duo Gaumont Pathé valable un an d'une valeur de 420€ TTC, une montre connectée Huawei Fit d'une valeur de 149€ TTC et un DVD du film Kingsman d'une valeur de 10€ TTC. La valeur totale du lot est de 1 877€ TTC.

2^{ème} prix : Un Pass Intégral Duo Gaumont Pathé valable un an d'une valeur de 420€ TTC, une montre connectée Huawei Fit d'une valeur de 149€ TTC et un DVD du film Kingsman d'une valeur de 10€ TTC. La valeur totale du lot est de 579€ TTC.

Du 3^{ème} au 4^{ème} prix : Une montre connectée Huawei Fit d'une valeur de 149€ TTC et un DVD du film Kingsman d'une valeur de 10€ TTC. La valeur totale du lot est de 159€ TTC.

Du 5^{ème} au 10^{ème} prix : Un DVD du film Kingsman d'une valeur unitaire de 10€.

Ces lots ne pourront être ni repris, ni échangés, ni faire l'objet du versement de leur contre-valeur en espèces. Toute contestation des lots pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ces derniers.

La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux lots proposés, un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 9 :

Les gagnants seront prévenus par mail, à partir du 13/03/2017 et devront confirmer leurs coordonnées sous dix jours après l'envoi du mail d'annonce.

Les gagnants recevront leur lot par courrier à l'adresse qu'ils auront mentionnée dans leur mail de réponse

La responsabilité de Société du Figaro ne saurait être engagée en cas de perte des envois ou de retard d'acheminement postal pour des raisons indépendantes de sa volonté, notamment en cas de grève des services postaux ou d'adresse erronée.

Tous les lots qui ne seront pas retirés ou réclamés dans le délai indiqué lors de l'annonce des résultats ou qui ne pourront être acheminés faute d'adresse valable ou qui seront retournés à la société organisatrice pour quelque raison que ce soit, seront immédiatement retirés du jeu-concours.

Article 10 :

Le présent règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande en envoyant une lettre portant ses noms et adresse à l'adresse suivante :

Le Figaro.fr – « Jeu-concours – Figaro.fr – 8 jours pour devenir espion »
14 Bd Haussmann - 75009 PARIS

(Remboursement du timbre, en timbres, au tarif ordinaire sur simple demande écrite jointe à la demande de règlement).

Article 11 :

En participant au concours, les gagnants reconnaissent expressément et acceptent que leurs nom, prénom et ville de résidence, ainsi que le cas échéant, les photos prises lors de la remise des prix puissent être reproduits et publiés par la société organisatrice du concours, pendant cinq ans, à titre gracieux, sur quelque support que ce soit, notamment à la télévision, dans la presse et sur les sites Internet de la société organisatrice, dans le monde entier, exclusivement dans le cadre d'actions publi-promotionnelles et/ou d'information du public concernant le présent concours ou d'autres concours similaires organisés par la société organisatrice.

Article 12 :

Tout participant reconnaît être informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu et font l'objet d'un traitement informatique. Le participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'adresse mentionnée à l'article 10 du présent règlement. Il reconnaît être également informé que, sous réserve de son accord au moment de son inscription au jeu-concours et sauf avis contraire de sa part, ses coordonnées pourront être conservées par la société organisatrice et utilisées à des fins de prospection pour des produits ou services similaires proposées par Société du Figaro.

Article 13 :

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par Société du Figaro dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération. Aucune contestation ne pourra être formulée après le 30/04/2017.